



Arrêté n° DS 28-01-2026-12 portant délégation de signature

Thomas STENGER, *directeur d'UR*
Grégory REYES, *directeur-adjoint d'UR*
UR CEREGE
IFR Humanité et société

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

Thomas STENGER

Conformément à l'arrêté en date du 12 janvier 2026 portant nomination de Thomas STENGER, directeur de l'UR CEREGE, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

Grégory REYES

Conformément à l'arrêté en date du 12 janvier 2026 portant nomination de Grégory REYES, directeur-adjoint de l'UR CEREGE, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Thomas STENGER, directeur de l'UR CEREGE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Thomas STENGER, directeur de l'UR CEREGE, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas STENGER, directeur de l'UR CEREGE, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Grégory REYES, directeur-adjoint de l'UR CEREGE ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 12/02/2026

Le délégataire principal,

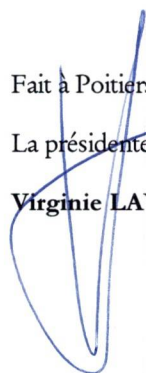
Thomas STENGER



Fait à Poitiers le 28 janvier 2026

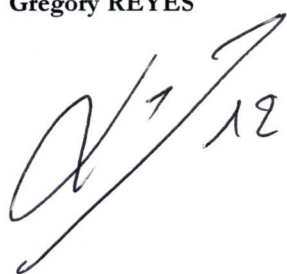
La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Grégory REYES



12.02.2026

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 18/02/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.